

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 11

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
----------------	---

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU la commission finances du 8 avril 2021,

VU la délibération n°CM_210413_08 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2020	8 151 714,82	9 207 092,36	+ 1 055 377,54
	Résultats antérieurs reportés		758 120,71	+ 758 120,71
	Résultat de fonctionnement			+ 1 813 498,25
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2020	4 236 711,60	4 569 204,43	+ 332 492,83
	Résultats antérieurs reportés	3 286 944,53		- 3 286 944,53
	Résultat			- 2 954 451,70

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

	d'investissement		
Restes à réaliser au 31.12.2020	618 385,38	2 185 311,00	+ 1 566 915,62
<i>Besoin de financement en investissement</i>			1 387 536,08
Résultat global avec RAR			425 962,17

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la façon suivante :

- 1 387 536,08 euros à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- 425 962,17 euros en recette de la section de fonctionnement à l'article 002,

et indique que le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépense de la section d'investissement.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

